

A compter de la rentrée 2023, parce qu'en voie professionnelle les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) sont complémentaires aux enseignements et au développement des compétences, toutes les périodes de PFMP des lycéens professionnels seront indemnisées par l'État au moyen d'une **allocation financière spécifique**.

Seuls les élèves inscrits en CAP, Bac Pro et CS sont concernés par cette nouvelle disposition.

(références réglementaires : décret N°2023-765 du 11 août 2023 et arrêté MENE2319040A du 11 août 2023)

Afin de pouvoir déclencher auprès des services de l'Etat le versement de l'allocation, les documents suivants vous seront demandés lors de l'inscription :

Si l'élève est majeur :

- RIB du compte bancaire de l'élève
- copie de la pièce d'identité (CNI ou passeport) de l'élève

Si l'élève est mineur :

Et que le représentant légal souhaite que l'allocation soit versée sur le compte bancaire de l'élève :

- RIB du compte bancaire de l'élève
- copie pièce d'identité (CNI ou passeport) de l'élève
- autorisation du représentant légal (en pièce jointe)
- tout document prouvant le lien entre le mineur et son représentant (copie livret de famille, extrait acte de naissance, ...)

Et que le représentant légal souhaite que l'allocation soit versée sur son propre compte bancaire :

- RIB du compte bancaire du responsable légal
- copie pièce d'identité (CNI ou passeport) du représentant légal
- copie pièce d'identité (CNI ou passeport) de l'élève
- tout document prouvant le lien entre le mineur et son représentant (copie livret de famille, extrait acte de naissance, ...)

Pour que le versement de cette allocation puisse être déclenchée par la cheffe d'établissement à l'issue d'une PFMP/Stage, il faudra obligatoirement que le bureau des stages soit en possession des documents suivants :

- la convention de stage **dûment renseignée et signée par toutes les parties**,
- l'attestation de fin de stage **dûment renseignée et signée par l'entreprise d'accueil**
- l'ensemble des pièces administratives citées ci-dessus.

Tout document manquant bloquera le processus de déclenchement de l'allocation.

Deux articles consacrés à cette nouvelle disposition sont accessibles aux adresses suivantes :

<https://eduscol.education.fr/3860/allocation-de-stage-au-lycee-professionnel>

<https://lycee-reaumur.fr/stage/>